

Procès-verbal séance du 22 décembre 2022

Madame le Maire ouvre la séance, s'assure du respect du quorum, et communique à ses collègues les pouvoirs donnés par les conseillers municipaux empêchés :

Représentés	Mme MALLET	(procuration à Mr DUVAL)
	Mme BUREAU	(procuration à Mme GELOTTE)
	Mr CARLIER	(procuration à Mme RENIER)
	Mme DORISON	(procuration à Mme DOGET)
	Mme LEDIEU	(procuration à Mme SERRE)
	Mme PINET	(procuration à Mr GRESSET)
	Mr ADAM	(procuration à Mr JACQUINOT)
	Mme XIONG	(procuration à Mr THOR)
	Mme GUIMARD	(procuration à Mme GROUSSEAU)
	Mr FAURE	(procuration à Mr BOULET-BENAC)

Excusés Mme MOLENAT

-

Madame GELOTTE est désignée en qualité de secrétaire de séance.

-

Madame le Maire propose **d'ajouter à l'ordre du jour de la séance un projet de délibération portant sur la candidature au sous-programme ACT'EAU**. Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés l'ajout de cette délibération.

Madame le Maire propose **de supprimer de l'ordre du jour de la séance un projet de délibération portant sur la demande de subvention auprès de l'état au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour le projet d'agrandissement de la crèche**. Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la suppression de cette délibération

-

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal **le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 24 Novembre 2022** qui est adopté sans observation à l'unanimité des membres présents et représentés.

-

Madame le Maire communique les décisions prises pour le mois de novembre 2022 :

✓ **Décision 2022/45 en date du 2 novembre 2022**

Madame le Maire décide de signer le marché de travaux de réhabilitation de voirie RD n°89 Route des Naudins avec l'entreprise TPB (Saint-Doulchard) pour un montant de 260 435.71 € HT correspondant à la solution de base et à la prestation supplémentaire éventuelle 1 « plateau surélevé Chemin Vert ».

✓ **Décision 2022/46 en date du 15 novembre 2022**

Madame le Maire décide de notifier l'avenant n°1 à l'entreprise Comi Services, co-traitant du titulaire mandataire solidaire du lot 1 maçonnerie pierre de taille l'entreprise JACQUET, dans le cadre du marché de restauration des toitures et façades ailes Nord Est du Château des Stuarts, pour un montant de 8 352 € HT correspondant à la prolongation de la durée de location de l'échafaudage.

✓ **Décision 2022/47 en date du 17 novembre 2022**

Madame le Maire décide de signer une convention avec la ville de Tours, pour le Grand Théâtre de Tours, pour la représentation d'un concert donné par les musiciens de l'Orchestre Symphonique Région Centre-Val de Loire / Tours, le 27 décembre 2022 à l'Eglise d'Aubigny-sur-Nère.

✓ **Décision 2022/48 en date du 17 novembre 2022**

Madame le Maire décide de signer une convention avec Madame Laurence FELTZ, pour la représentation d'un récital piano, le 20 novembre 2022 à la Forge d'Aubigny-sur-Nère.

✓ **Décision 2022/49 en date du 25 novembre 2022**

Madame le Maire décide de signer l'avenant n°1 avec l'entreprise SOA, titulaire du lot 2 contrôles extérieurs préalables à la réception, dans le cadre du marché de réhabilitation des réseaux d'eaux usées, pour un montant de – 5 637.50 € HT correspondant à des travaux non réalisés dans le cadre du marché.

> Projet de délibération n° 2022/12/01 relatif à l'adoption de la nomenclature M57 et d'un règlement budgétaire et financier au 1^{er} janvier 2023

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, l'article 106.III de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) offrant la possibilité aux collectivités locales d'opter pour l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 par délibération ;

CONSIDERANT, l'avis favorable du responsable du Service de Gestion Comptable de Vierzon en date du 20 octobre 2022 pour le basculement en M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 15 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte, par anticipation la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023,

PRÉCISE, que la norme comptable M57 s'appliquera au budget principal de la ville,

CONSERVE, les modalités antérieures de présentation du budget : un vote par nature avec une présentation fonctionnelle,

CONSERVE, les modalités antérieures de vote du budget : un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, avec un vote sur les chapitres « opérations d'équipement » de la section d'investissement,

ADOpte, le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération applicable au 1^{er} janvier 2023 (annexe 1),

AUTORISE, Madame le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues),

AUTORISE, Madame le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire précise que le passage à la M57 sera obligatoire à partir de 2024 et qu'il y a une volonté d'expérimentation et de ne pas uniquement subir le changement.

Madame le Maire rappelle les avantages liés à cette nouvelle nomenclature :

- Règles budgétaires plus souples,
- Gestion pluriannuelle des crédits,
- Fongibilité des crédits (moins de décisions modificatives),
- Gestion des crédits de dépenses imprévues en interne,
- Compte financier unique

> Projets de délibération n° 2022/12/02 relatif à l'actualisation de l'autorisation de programme pour les travaux de rénovation du Château des Stuarts

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU, l'article L.263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

VU, le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU, la délibération du 17 juin 2021 portant sur la création d'une autorisation de programme pour les travaux de rénovation du château des Stuarts ;

VU, la délibération du 20 janvier 2022 portant sur la mise à jour de l'autorisation de programme pour les travaux de rénovation du château des Stuarts ;

CONSIDERANT, qu'il y a lieu d'actualiser de nouveau ladite autorisation de programme compte tenu d'actualisations de prix, de la signature de deux avenants ou encore de travaux complémentaires ;

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 15 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE, d'actualiser l'autorisation programme pour la rénovation du château des Stuarts de la manière suivante :

Autorisation de programme	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	AP
Rénovation Château des Stuarts	34 752,25	72 746,61	282 520,32	495 000,00	885 019,18

AUTORISE, Madame le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire précise que la hausse concernée vient de :

- Travaux supplémentaires (encastrement lumières),
- Avenants au marché (tourelle et échafaudage),
- Actualisation de prix

> Projet de délibération n° 2022/12/03 relatif à la création de l'autorisation de programme pour la construction d'une nouvelle station d'épuration

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU, l'article L.263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

VU, le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

CONSIDERANT, le contenu technique de la mission et le phasage prévu pour la réalisation des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration ;

CONSIDERANT, le coût de la construction de la nouvelle station d'épuration d'un montant de 4 182 130 euros HT (budget HT), et que cette opération devrait être réalisée sur 3 exercices budgétaires de 2022 à 2024 ;

CONSIDERANT, que la gestion financière de cette opération en procédure Autorisation de Programme/ Crédits de Paiement (AP/CP) offre une meilleure lisibilité en ne faisant pas supporter sur un seul exercice l'intégralité de la dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ;

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 15 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE, le programme et les crédits de paiement (AP/CP) pour la construction de la nouvelle station d'épuration (2022-01 / opération 35), tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

2022-01	CP 2022	CP 2023	CP 2024	AP (HT)
AP	27 999.00	2 472 478.60	1 681 652.40	4 182 130.00

AUTORISE, Madame le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

> Projet de délibération n° 2022/12/04 relatif à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Aubigny-Haddington

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU, le Code général des collectivités territoriales ;

VU, la délibération du Conseil municipal d'Aubigny-sur-Nère en date du 7 avril 2022 portant sur l'attribution de subventions aux associations pour l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT, que l'association du Comité de jumelage Aubigny-Haddington prend en charge l'organisation de la Robert Burns qui se déroulera dimanche 29 janvier 2023 ;

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 15 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE, d'attribuer une subvention exceptionnelle au comité de jumelage Aubigny-Haddington d'un montant de 1 000 €.

Monsieur GRESSET rappelle que les comités de jumelages sont de compétence communale. Il est donc important de soutenir l'action des associations qui les portent.

> Projet de délibération n° 2022/12/05 relatif à la décision modificative de crédits n°2 – Budget principal 2022 de la commune

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU, le Code général des collectivités territoriales ;

VU, la délibération en date du 7 avril 2022 concernant l'approbation du budget ;

VU, la délibération en date du 20 octobre 2022 concernant l'approbation de la décision modificative n°1 ;

CONSIDERANT, la nécessité d'ajuster les éléments du budget en section de fonctionnement et d'investissement ;

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} Commission en date du 15 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE, la décision modificative n°2 comme suit :

Ss/Ty/S*	Niveau de vote	Compte	Objet	Dépenses		Recettes	
				-	+	-	+
DRF	011	60612	Electricité				
DRF	65	6574	Subvention aux associations	- 1 500.00			
DRF	67	6745	Subvention exceptionnelle Pipe Band + Jumelage Haddington		2 500.00		
DRF	011	61551	Réparation véhicule astreinte		2 930.00		
DRF	014	7391171	Dégrèvement taxe foncière jeune agriculteur		222.00		
RRF	74	7482	Compensation perte DMTO				223.00
DRF	022	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 3 929.00			
Total section de fonctionnement				- 5 429.00	5 652.00	-	223.00
					223.00		223.00
DRI	219	2313	Avenant sur location échafaudage lot 1TO1		10 022.40		
DRI	21	2128	Citerne souple de stockage		13 100.00		
DRI	020	020	Dépenses imprévues d'investissement	- 23 122.40			
DOI	23	238	Ecritures avances forfaitaire tennis		7 800.00		
ROI	23	2313	Ecritures avances forfaitaire tennis				7 800.00
Total section d'investissement				- 23 122.40	30 922.40	-	7 800.00
					7 800.00		7 800.00

> Projet de délibération n° 2022/12/06 relatif au mandatement des investissements sur l'exercice 2023

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU, le Code général des collectivités territoriales ;

VU, l'article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

CONSIDERANT, que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} Commission en date du 15 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE, d'affecter les crédits d'investissement tels que :

- Pour le budget commune (M14/M57) :

Sens/ Section	Ch.	Compte M14	Fonction M14	Compte M57	Fonction M57	Objet	Montant
DRI	20	2031	822	2031	845	Frais d'études (voirie)	25 000,00
DRI	20	2031	413	2031	423	Frais d'études (piscine)	10 000,00
DRI	20	2031	025	2031	024	Frais d'études (Maison asso)	10 000,00
DRI	20	2031	314	2031	317	Frais d'études (Salle des fêtes)	10 000,00
DRI	204	204172	510	2041582	410	Participation OPH	25 000,00
DRI	21	21318	020	21318	020	Charpente hangar CTM	7 000,00
DRI	21	21318	020	21318	020	Acquisition local commercial	95 000,00
DRI	21	2151	822	2151	845	Voirie et trottoirs	70 000,00
DRI	21	2182	020	21828	020	Acquisitions de véhicules	60 000,00
Total							312 000,00

- Pour le budget assainissement (M49) :

Sens/ Section	Ch.	Compte	Fonction	Objet	Montant
DRI	21	2158	921	Travaux sur réseaux	25 000.00

- Pour le budget eau (M49) :

Sens/ Section	Ch.	Compte	Fonction	Objet	Montant
DRI	21	2158	911	Travaux sur réseaux	25 000.00

Madame le Maire précise que la participation OPH est toujours en discussion avec Val de Berry.

Concernant l'acquisition d'un local commercial Madame le Maire informe d'une opportunité à venir en centre-ville qui sera clé dans le cadre de la revitalisation. Des précisions sur le local concerné seront apportées au Conseil municipal ultérieurement. Il est également précisé que la somme inscrite n'est pas le montant de l'acquisition uniquement mais comprend également des frais annexes.

Madame le Maire précise que 2023 sera une année d'études, afin de se poser, d'étudier pour ensuite prioriser.

> Projet de délibération n° 2022/12/07 relatif à une admission en non-valeur

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU, le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2343-1 ;

VU, la loi de finances rectificative n° 2010-1958 du 29 décembre 2010 ;

VU, l'instruction codificatrice n° 11-022-MO relative au recouvrement de recettes publiques des collectivités territoriales en date du 16 décembre 2011 ;

CONSIDERANT, que le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la Collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées. L'admission en non-valeur est votée par le Conseil municipal.

CONSIDERANT, que le trésorier sollicite l'inscription au compte 6541 pour admission en non-valeur d'un titre de recette, représentant des frais engagés par la commune pour une réhabilitation de façade à la suite du péril rue Cambournac ;

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 15 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE, d'admettre en non-valeur au titre des produits irrécouvrables, la somme de 23 963.28 € (compte 6541 du budget principal).

[Monsieur BOULET-BENAC](#) demande ce qu'il faut faire pour que cette situation ne se reproduise pas.

[Madame le Maire](#) précise que les démarches auprès des finances publiques ont été effectuées pour appeler à la vigilance sur ce dossier ; malgré tout nous n'avons pas été entendus. Il conviendrait de se rapprocher du réseau des Petites Cités de Caractère afin de voir la façon dont sont gérées ces situations dans les communes faisant partie du réseau.

> Projet de délibération n° 2022/12/08 relatif à une correction d'erreur sur exercice antérieur du budget lotissement dissous – moulin des filles

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU, le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT, que le service de gestion comptable de Vierzon précise que des écritures de stocks ont été omises sur le budget lotissement du Moulin des filles dissous et qu'il y a lieu de les corriger sur l'exercice 2022 du budget principal ;

CONSIDERANT, que tous les terrains aménagés ayant été vendus, le compte 3555 aurait dû avoir un solde nul et donc il est nécessaire de solder le compte 3555 anormalement débiteur de 4 913.09 euros.

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} Commission en date du 15 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE, d'effectuer une correction d'erreur sur exercice antérieur en débitant le compte 1068 affectation du résultat et créditant le compte 3555 d'un montant de 4 913.09 euros.

PRECISE, que l'opération est d'ordre non budgétaire, qui sera enregistrée par le comptable public aux vues de la présente délibération. Aucun mandat ou titre ne sera donc émis. Cette correction d'erreur est neutre sur le résultat d'investissement de l'exercice.

> Projet de délibération n° 2022/12/09 relatif à la création d'un emploi permanent

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU, le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU, le budget ;

VU, le tableau des emplois et des effectifs ;

CONSIDERANT, la nécessité d'assurer les missions de Responsable du service Communication ;

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 15 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE, la création d'un emploi de Rédacteur (catégorie B) et d'Attaché (catégorie A) à temps complet à compter du 1er janvier 2023, pour assurer les missions suivantes : proposer une stratégie globale de communication, en superviser sa mise en œuvre, sa coordination et son évaluation.

APPROUVE, la modification du tableau des emplois et des effectifs ;

AUTORISE, l'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité ;

AUTORISE, Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Madame le Maire précise que ce recrutement fait suite au départ en retraite de Joëlle BRIATTE. L'un des deux postes sera ensuite supprimé en fonction du recrutement effectué. Tout dépendra du profil du candidat. L'ouverture des deux postes permet de se laisser la possibilité de recruter le profil le plus adapté.

> Projet de délibération n° 2022/12/10 relatif à la convention co-financement d'un poste de manager de commerces dans le cadre du plan de relance commerce – programme petites villes de demain

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU, le Code général des collectivités territoriales ;

VU, la délibération du Conseil municipal en date du 10 décembre 2020 ;

VU, la délibération du Conseil municipal en date du 16 septembre 2021 ;

CONSIDERANT, que le contrat de travail a été renouvelé pour une année supplémentaire du 28 juin 2022 au 28 juin 2023 ;

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire de signer une nouvelle convention afin de solliciter un second versement de 20 000 € auprès de la Caisse des Dépôts ;

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} Commission en date du 15 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE, les termes de la convention de co-financement du poste de manager de commerces telle que présentée en annexe 3 ;

AUTORISE, Madame le Maire à signer une nouvelle convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

[Madame le Maire](#) précise qu'il s'agit d'une régularisation pour nous permettre de solliciter les 20 000 € liés à la deuxième année de contrat.

> Projet de délibération n° 2022/12/11 relatif à une convention entre le département du Cher et la commune d'Aubigny-sur-Nère portant sur la réalisation, le financement et l'entretien des aménagements urbains créés et existants sur le domaine public de la RD89 – Réhabilitation de voirie route des Naudins et des autres routes départementales en agglomération.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur TURPIN, Adjoint au Maire,

VU, le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT, qu'il convient de définir les obligations respectives du Département et de la commune pour ce qui concerne les modalités de réalisation et d'entretien des travaux d'aménagements urbains exécutés par la commune sur le domaine public routier départemental et l'entretien des ouvrages dans l'emprise de l'opération « réhabilitation de voirie route des Naudins », le département assurant la réfection de la couche de roulement de la RD89 dans la même emprise ;

CONSIDERANT, qu'il convient également de déterminer les attributions et responsabilités respectives de la Commune et du Département concernant les aménagements existants réalisés sur l'ensemble des routes départementales en traversée d'agglomération d'Aubigny-sur-Nère et régulariser les aménagements réalisés route de Sainte-Montaine (RD13 en 2022), le plateau surélevé Mail Guichard (RD940 en 2021) et le plateau surélevé avenue du Général de Gaulle (RD940) ;

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9ème Commission en date du 15 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE, la convention telle que détaillée en annexe ;

AUTORISE, Madame le Maire à signer ladite convention avec le Département.

> Projet de délibération n° 2022/12/12 relatif aux transports scolaires intra-muros : convention de financement et points d'arrêts dérogatoires sur les circuits 01.10, 01.11 et 01.03 entre la commune d'Aubigny-sur-Nère et la Région Centre Val de Loire

Après avoir entendu le rapport de Madame ABDELLALI, Adjoint au Maire,

VU, le Code général des collectivités territoriales ;

VU, le Code des transports ;

VU, la délibération en date du 27 septembre 2019 approuvant les termes de la convention de financement passée avec le Conseil régional pour assurer le transport des élèves fréquentant les écoles des Grands Jardins, du Printemps, et de Sainte-Solange au sein de la commune d'Aubigny-sur-Nère ;

CONSIDERANT, que la convention prenait fin au 31/08/2022, il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention avec la Région Centre-Val de Loire permettant d'acter notamment le financement de la création des points d'arrêts dérogatoires.

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9ème Commission en date du 15 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE, les termes de la convention avec la Région Centre-Val de Loire annexée à la présente délibération ;

AUTORISE, Madame le Maire à signer cette convention et les actes afférents.

Madame le Maire précise que récemment les circuits ont été revus pour permettre d'intégrer un nouveau point d'arrêt, celui de la gendarmerie.

Madame le Maire rappelle que le SIVOM est l'autorité organisatrice de second rang.

Monsieur GRESSET, Président du SIVOM, rappelle que le car affiche souvent un retard. Cela s'explique par le fait que les petits mettent du temps à monter, à présenter leur carte et à s'installer. Cela représente du travail pour le personnel accompagnant et fait prendre du retard à la tournée.

> Projet de délibération n° 2022/12/13 relatif au plan de financement de travaux d'éclairage public réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU, le Code général des collectivités territoriales ;

VU, la délibération en date du 20 octobre 2022, approuvant le plan de financement portant sur des travaux de modification du système d'éclairage public conduisant à l'extinction entre 23h et 5h30 de diverses zones ;

CONSIDERANT, le contexte actuel de flambée des coûts énergétiques, la commune souhaite poursuivre les travaux permettant de procéder à l'extinction de l'éclairage public sur de nouveaux secteurs ;

CONSIDERANT, l'étude du SDE 18 identifiant de nouvelles zones pouvant faire l'objet de travaux conduisant à l'extinction de l'éclairage public ;

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9ème Commission en date du 15 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE, le plan de financement portant sur des travaux de modification du système d'éclairage public conduisant à l'extinction entre 23h et 5h30 de diverses zones, telles que détaillées ci-dessous.

- Rue Jean-Baptiste Leclere
- Rue du Champ de la croix
- Chemin Moulin des filles
- Rue Capitaine Poupat
- Rue de la croix de Mauconseil
- Route de Sainte Montaine
- Chemin de la procession
- Rue de la maladrerie

- Ateliers municipaux
- Rue des compagnons du tour de France
- Avenue de la grange aux dîmes
- Rue des Margotteries
- Résidence de Launay
- Ruelle Saint Marc
- Rue George Sand
- Avenue des fleurs
- Chemin de Launay
- Chemin de la terrasse
- Rue de la Fontaine Saint Marc
- Impasse de la Fontaine Saint Marc
- L'orme buisson
- Rue des Stuarts
- Résidence des Stuarts
- Chemin des potences
- Parc des sports Joseph Morin
- Avenue du parc des sports
- Chasseigne
- Avenue d'Orléans
- Allée du Printemps
- Rue du Colombier
- Route de Cosne sur Loire
- La Chapelotte

Madame le Maire précise que l'économie envisagée sur l'année au regard des travaux effectués serait de 20 000 €.

Monsieur BOULET-BENAC demande s'il y a eu un retour de la population à la suite de la première extinction partielle le 12 décembre dernier.

Madame RENIER répond ne pas avoir eu de retours particuliers.

Monsieur TURPIN précise qu'il convient de revoir avec le SDE les horaires d'extinction de l'éclairage public le matin sur la commune en avançant de 8h30 à 7h30.

> Projet de délibération n° 2022/12/14 relatif à l'adhésion à l'association A.R.B.R.E.S

Après avoir entendu le rapport de Monsieur GRESSET, Adjoint au Maire,

VU, le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT, que la commune a reçu le label Ensemble arboré remarquable en 2020 pour les 2 séquoias géants du parc de la duchesse de Portsmouth ;

CONSIDERANT, qu'une convention a été signée le 8 décembre 2020 entre l'association A.R.B.R.E.S et la commune d'Aubigny-sur-Nère.

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9ème Commission en date du 15 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ADHERE, à l'association A.R.B.R.E.S. A titre d'information le montant de la cotisation pour 2022 s'élève à 45€ pour les collectivités.

> Projet de délibération n° 2022/12/15 relatif à la fermeture de la piscine municipale et de la salle des fêtes

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU, le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT, que la crise énergétique impacte lourdement le budget de la commune d'Aubigny-sur-Nère, que le fonctionnement de la piscine couverte municipale représente 45% de la dépense totale en gaz de la commune et le deuxième poste de dépenses en électricité juste après l'éclairage public ;

CONSIDERANT, que la commune assume seule les frais de fonctionnement de la piscine couverte, n'a d'autre choix que de fermer la piscine durant les mois d'hiver ;

CONSIDERANT, par ailleurs que la salle des fêtes est un autre bâtiment communal très énergivore compte tenu notamment des problématiques d'isolation du bâtiment ;

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9ème Commission en date du 15 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE, de fermer temporairement la piscine municipale, du vendredi 30 décembre 2022 à 17h30 au dimanche 2 avril 2023 inclus ;

DECIDE, de fermer temporairement la salle des fêtes, du vendredi 30 décembre 2022 au vendredi 31 mars 2023 inclus, sauf pour la cérémonie des vœux à la population organisée par la commune, la Robert Burns organisée par le comité de jumelage Aubigny-Haddington manifestation qui entre dans le programme municipal des 600 ans de la donation de la ville d'Aubigny-sur-Nère à John Stuart de Darnley ainsi que pour d'éventuels autres besoins de la commune ;

DECIDE, de se réserver la possibilité de moduler l'accès à la salle des fêtes et les conditions de chauffage sur les mois d'avril et mai 2023 en fonction des températures extérieures ;

AUTORISE, Madame le Maire à signer tous les actes afférents à l'application de la présente délibération.

[Madame le Maire](#) précise que la salle des fêtes sera également mise à disposition de l'Etablissement Français du Sang pour une collecte de sang pendant cette période.

[Monsieur BOULET-BENAC](#) demande le montant de l'économie estimée liée à la fermeture de la piscine.

[Madame le Maire](#) répond que ce montant est très difficile à déterminer puisque rentre en compte les températures notamment mais à grosses mailles il est espéré réaliser 60 000 € d'économies.

[Monsieur CARRE](#) demande si le personnel sera réaffecté.

[Madame le Maire](#) répond par la positive.

[Madame le Maire](#) informe du soutien au Club par la commune par la mise à disposition d'un MNS 4h/semaine, la mise à disposition du mini-bus de la jeunesse ou encore la prise en charge du coût des lignes d'eau dans les clubs alentours pour permettre la poursuite de la pratique sportive.

> Projet de délibération n° 2022/12/16 relatif à la candidature au sous-programme ACT'EAU dédié à l'efficacité énergétique des équipements aquatiques publics

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, pris en application de l'article 175 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite « loi ELAN ») ;

CONSIDERANT, le contexte de besoin d'accélération des actions d'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités concernées ;

CONSIDERANT, le sous-programme ACT'EAU développé, destiné à renforcer l'efficacité énergétique des équipements aquatiques ;

CONSIDERANT, la nécessité de procéder à des opérations de rénovation énergétique de la piscine municipale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE, la candidature au programme ACT'EAU en ciblant la piscine municipale ;

AUTORISE, Madame le Maire à solliciter les taux d'aide maximum pour le financement de l'audit énergétique et de la mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO).

-

Informations diverses

- 1- **Madame le Maire** informe que la ville a reçu le prix de l'attractivité touristique par le jury national des Villes et Villages Fleuris. La remise des prix nationaux a eu lieu à Paris le 14 décembre 2022. Monsieur GRESSET a représenté la ville, accompagné de Monsieur PILLET, agent technique des espaces verts secondant le responsable de secteur.

Madame le Maire remercie les services municipaux pour le travail accompli.

- 2- **Madame le Maire** informe des risques de délestage. La consommation d'électricité risque d'être plus importante que la production. Aussi le délestage est une mesure exceptionnelle de dernier recours pour éviter un déséquilibre du système électrique national. Il prend la forme de coupures électriques programmées d'une durée maximum de 2h consécutives affectant alternativement des portions du département. Le délestage n'interviendra que les jours de semaines sur des créneaux horaires indicatifs de 8h à 13h et de 18h à 20h. Le mois le plus à risque est janvier. Afin d'être informé des risques de délestage il convient de s'inscrire à l'alerte « vigilance coupure » sur le site www.monecowatt.fr. Ce délestage peut être évité par la mise en place de mesures de sobriété énergétique.

La commune travaille à la mise en place du plan national de délestage dans le Cher afin de prévenir les conséquences d'un délestage en interne, sur les services, les équipements...

Madame SERRE précise qu'une fiche action sera ajoutée dans le Plan Communal de Sauvegarde. Elle est en cours de rédaction. Une communication sera déployée sur cette mesure en cas de mise en œuvre. Il convient toutefois de ne pas créer de situation anxiogène autour de cette mesure qui, dans le cas d'une mise en place effective sur la commune, ne durerait pas plus de 2h. Les zones précises concernées par un délestage seront connues J-1 à 17h.

Madame le Maire précise qu'il convient d'être vigilant pour ce qui concerne les systèmes d'alarmes et d'incendies notamment dans les écoles.

- 3- **Madame le Maire** informe que les vœux à la population auront lieu le lundi 9 janvier 2023 à 18h30 à la salle des fêtes.
- 4- **Madame le Maire** informe qu'un magazine municipal sera distribué dans les foyers la deuxième semaine de janvier.
- 5- **Madame le Maire** rappelle que le recensement de la population est prévu du 18 janvier au 19 février 2023 et insiste sur l'importance de cette action notamment dans la mesure où en dépend l'attribution de la DGF pour la commune. Une large communication sera faite à ce sujet : dans le magazine, dans les boîtes aux lettres, sur les réseaux sociaux... De plus un communiqué de presse sera programmé début janvier 2023.

Madame le Maire communique le **calendrier des dates à retenir** :

- ✓ Mardi 27 décembre 2022 à 16h00 - Féerie musicale des Ronchons de Noël – Concert à l'Eglise avec des musiciens de l'Opéra de Tours (cuivres et percussions en fanfare)
- ✓ Lundi 9 janvier 2023 à 18h30 à la SDF – Vœux à la population
- ✓ Dimanche 15 janvier 2023 – Championnats du Cher de Cross-Country
- ✓ Mercredi 18 janvier 2023 à 20h30 à l'Atomic Cinéma – ciné-concert « C'est fantastique ! » accompagné par Monsieur RAFFIT (guitariste) – Service culturel de la Commune d'Aubigny-sur-Nère
- ✓ Samedi 21 janvier 2023 à 20h30 à l'Eglise – Concert organisé par Stuart Harmonie – réception de Brass Berry, brass band de Bourges
- ✓ Dimanche 29 janvier 2023 de 12h00 à 20h00 : La Robert Burns à la SDF – organisée par le comité de jumelage Aubigny-Haddington

Calendrier des prochaines instances :

- Mercredi 25 janvier 2023 : 9° Commission
- Jeudi 2 février 2023 : Conseil municipal
- Jeudi 9 mars 2023 : Conseil municipal (Débat d'Orientation Budgétaire)
- Jeudi 6 avril 2023 : Conseil municipal (Vote du budget)

-
Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée.